



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : informatique

Question écrite n° 25069

Texte de la question

M. Pierre Petit attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conséquences du changement de siècle (le bogue de l'an 2000) pour les petites entreprises de Martinique. En effet à l'instar des entreprises du continent celles des DOM seront confrontées à la nécessité d'adapter leurs matériels informatiques à la nouvelle numérotation du siècle. Malheureusement, ces entreprises, qui connaissent aujourd'hui de graves difficultés de trésorerie, ne disposent pas des fonds nécessaires au financement de l'intervention d'un technicien. Il lui demande quelles disposition elle envisage de prendre pour aider les petites entreprises de France, et plus spécifiquement celles des DOM, à financer la modernisation de leurs équipements informatiques et faire face aux risques du bogue.

Texte de la réponse

La question du passage à l'an 2000 des systèmes informatiques et électroniques soulève des difficultés dans les PME de tous les pays et fait donc l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Les PME doivent avant tout veiller à être bien informées car tous les équipements et tous les métiers ne sont pas nécessairement concernés par le problème. Il convient donc d'interroger la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les fournisseurs, les organisations professionnelles, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers. Selon les cas les équipements devront être remplacés, mis en conformité ou ne sont pas concernés. Les adaptations ne sont pas nécessairement coûteuses. Dans le cas, a priori rares, où les dépenses seraient importantes, l'entreprise pourra solliciter la procédure des prêts bonifiés à l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Petit](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25069

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 730

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2717